



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 20.09.2024 et du 26.09.2024
- Infos PV Commission Discipline du 25.09.2024
- PV Commission d'Arbitrage du 02.09.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 24.09.2024
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 26.09.2024
- PV Commission Restreinte Foot Animation du 26.09.2024
- PV Commission des délégués du 14.09.2024
- Page Technique

FOOT ANIMATION

Retrouvez dans ce numéro :

- ▶ les plateaux de la Rentrée du Foot U6/U7 du 28/09/2024
- ▶ Festifoot U6-U7 et U8-U9 du 05.10.2024
- ▶ Plateaux U9 Excellence et U9 Espoirs du 05.10.2024
 - ▶ les plateaux amicaux U10 - U11 du 28.09.2024 et du 05/10/2024
 - ▶ les plateaux amicaux U12 - U13 du 28.09.2024 et du 05/10/2024

FOOT FEMININS

Retrouvez dans ce numéro :

- ▶ les plateaux amicaux SENIORS F, U18F, U15F et U13F du 05/10/2024
- ▶ les plateaux amicaux U6 F à U11 F du 05/10/2024

PROGRAMMES DES WEBINAIRES FFF A VENIR

Toutes foot :

Jeudi 3 octobre • 18h-19h

Le programme éducatif fédéral : un outil au service du projet éducatif :

Jeudi 10 octobre • 18h-19h

foot Loisir / foot santé - Deux philosophies pour un autre football :

Jeudi 17 octobre • 18h-19h

Les liens d'inscriptions ont été envoyés via la messagerie officielle

PASS SPORT



Pass'Sport en 3 clics

La création d'un compte LCA est simple.

La demande de remboursement est facilitée.

L'Etat rembourse en moins d'un mois.

Pass'Sport utilisable jusqu'au 31 décembre 2024

Les liens pour les procédures ont été envoyés via la messagerie officielle

CONSULTATION DES CHAMPIONNATS SUR LE SITE INTERNET

Nous vous rappelons que, suite à la mise en place du Module Compétitions la saison dernière, les numéros de journées des matchs de championnat ne sont plus dans l'ordre.

Pour consulter les matchs à venir sur le site internet, pensez à utiliser l'onglet « agenda » et non l'onglet « calendrier ».

Exemple : En seniors D1, la journée 1 est fixée au 6/10 alors que le Championnat débute ce dimanche avec la journée 9.

Merci de votre compréhension

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA LIGUE DE PARIS

Si vous ne pouvez pas assister à cette assemblée, n'oubliez pas de transmettre, si vous le souhaitez, votre pouvoir soit à un autre club présent à cette A.G., soit au district. Ne pas remplir la ligne :

DONNE POUVOIR A

Les pouvoirs transmis au district devront nous parvenir avant le 3 octobre.

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mercredi 2 octobre 2024

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 3 octobre 2024

Commission d'Organisation des
Compétitions

14H00

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 28 et 29 septembre 2024



M. Jean-Paul PEYRIN
06.43.70.72.10



Compétition de E-FOOT

Le E-Football est la version numérique du football traditionnel, se jouant via des jeux vidéo tels que FIFA ou eFootball (anciennement PES). Il réunit des amateurs de foot et des gamers autour de tournois, de compétitions officielles ou de simples parties en ligne. Le E-Football reprend les règles et l'esprit du football réel, mais dans un cadre virtuel, accessible depuis une console, un PC ou même un smartphone.

Le District de Seine-et-Marne de Football est heureux de renouveler sa compétition de E-Football à partir d'octobre ! Cet événement unique vise à rassembler les amateurs de football et de jeux vidéo, offrant une opportunité aux joueurs de tous niveaux de s'affronter dans un cadre virtuel et convivial.

Format de la compétition

Le tournoi se déroulera en deux phases :

Phase de ligue en ligne : Les participants s'affronteront dans un championnat en ligne où chacun pourra démontrer ses compétences. Cette phase permettra à tous, novices ou aguerris, de jouer dans un environnement compétitif tout en restant accessible à tous.

Final Four en présentiel : À l'issue de la phase en ligne, les quatre meilleurs joueurs se qualifieront pour une finale en présentiel. Cet événement réunira les finalistes pour des matchs décisifs, marquant un moment fort de la compétition. Le champion de Seine-et-Marne sera alors couronné lors de cette grande finale.

Pourquoi participer ?

- Rassemblement de passionnés : Une occasion unique de rencontrer d'autres passionnés de football et de jeux vidéo.
- Compétition et challenge : Mettez vos compétences à l'épreuve face à d'autres joueurs dans une compétition intense.
- Ambiance conviviale : Profitez de matchs en ligne, et vivez la grande finale en direct avec une communauté dynamique.

Comment participer ?

Les inscriptions sont ouvertes dès maintenant ! Pour vous inscrire ou obtenir plus d'informations, contactez-nous au 06 87 57 80 37 ou par mail à tdossantos@seineetmarne.fff.fr. Que vous soyez un joueur expérimenté ou un débutant curieux de découvrir l'univers du E-Football, cette compétition est faite pour vous !

Ne manquez pas cette opportunité ! Nous sommes impatients de vous voir nombreux pour cette compétition excitante. Bonne chance à tous, et que le meilleur gagne !



FUTNET

PREMIER CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DE FUTNET



À PARTIR DE NOVEMBRE 2024

Pour plus d'informations et procéder aux inscriptions :
tdossantos@seineetmarne.fff.fr
06.87.57.80.37





Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du vendredi 20 septembre 2024

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Composition des Groupes pour la Saison 2024/2025

U18 D2 Groupe B : retrait de l'équipe de TORCY. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de LE MEE accède à cette poule.

U14 D3 Groupe A : retrait de l'équipe de THORIGNY. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de VAIRES accède à cette poule.

U14 D3 Groupe C : retrait de l'équipe de BRAY. Conformément à l'article 14.11 du R.S.G. (vacance dans un groupe), le club de BOIS LE ROI accède à cette poule.

2/ Ententes

ANNET/THORIGNY/ST THIBAULT

Club support : ANNET.

Catégorie en entente : + 55 ANS.

CHAMPS FFC/EMERAINVILLE

Club support : CHAMPS FFC.

Catégorie en entente : SENIORS D4.

CHAMPS FFC/EMERAINVILLE

Club support : CHAMPS FFC.

Catégorie en entente : U15.

CHAMPS FFC/EMERAINVILLE

Club support : CHAMPS FFC.

Catégorie en entente : U14 D4.

CHAMPS FFC/EMERAINVILLE

Club support : CHAMPS FFC.

Catégorie en entente : U18 D2.



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du vendredi 26 septembre 2024

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

1/ Composition des Groupes pour la Saison 2024/2025

Structure des Championnats U13 à 11

Rappel des critères d'engagements :

L'engagement du club à cette épreuve est soumis à :

- l'engagement d'une équipe U13 sur le Critérium Interdépartemental U13,
- ou, l'engagement d'une équipe U14 au niveau régional,
- ou, l'engagement d'une équipe U14 sur le championnat U14 D1 ou D2 ET ayant son club labellisé.

Situation actuelle

20 clubs se sont inscrits dans les délais et répondent aux critères.

1 club répondant aux critères s'est engagé ce jour.

3 clubs se sont inscrits et ne répondent pas au critère de la division mais sont labellisés.

2 clubs se sont inscrits et ne répondent à aucun critère.

Suite à l'étude de plusieurs modèles, considérant l'avis des CTD DAP et du Président de la Commission Foot Animation, le Comité entérine le schéma suivant :

- 3 poules de 8 équipes avec tous les clubs labellisés,
- les 2 clubs ne répondant à aucun critère d'éligibilité n'ont pas la possibilité d'intégrer la compétition.

Les groupes U13 à 11 et U13 Excellence sont validés.

Le calendrier de ces 2 compétitions paraîtra la semaine prochaine pour un début le 12/10/2024.

2/ Vie des clubs

Demande d'inactivité partielle U19/U18 Futsal et U19/U18 Libre : St Pathus.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 25 Septembre 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

**Match 26825149
Villeparisis 21 – Nanteuil 21
D2A U18 du 03//12/2023**

CHAMPIONNATS

**Match 29272023
St Pathus 1 – AS Nanteuil
U16 D3A du 22/09/2024**

**Match 28246930
Othis C.O.2 – Lognes U.S 2
Seniors D3B du 22/09/2024**

**Match 28913397
Cesson - Savigny Le Temple FC 21
U18 D1 du 22/09/2024**

**Match 28913927
MCG - Meaux Academy
Championnat U16 D2A du 22/09/2024**

**Match 28245949
Moret-Veneux - Boissise Pringy
Séniors D2C du 22/09/2024**

**Match 28279321
C.P.S.P.1 – Gatinais Val Loing 1
Séniors D3F du 22/09/2024**

Match 28913620
Gretz Tournan SC 21 – Chelles AS
U16 D1 du 22/09/24

Match 28239091
Val d'Europe – Meaux Academy
Seniors D1 du 22/09/24

Match 29241126
Saint Germain Laval – Combs La Ville C.A
45 ans E du 22/09/24

Match 28911477
Jouarre Asm 31– FC Cosmo 77 31
Vétérans D2A du 22/09/24



Commission Départementale d'Arbitrage

P.V de la réunion CDA du 02/09/24

Site de Montry

Président de séance : Fabien EL MKELLEB

Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER

Présents: Thierry BLANC – Olivier FREMIOT – Larbi BENCHEIKH (Représentant C.R.A) – Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) - Bernard MARMION (Représentant des arbitres au C.D) – Naoufel DJILALI –Dominique CHATELLIER – Laurent LITRE – Jean-Marie ROBY - Claude ADAM - Jean-Pierre LEQUA – Frédéric RABELLE – Emmanuel TULOUP – Jimmy MELUT-

Absents excusés : Lucie LEMPEREUR – Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Mickaël HADJADJ – Faruk EKICIK – Florent MARMION – Bastien DARREHORT - Mohamed MORIBA DIAKHITE –Zaydan MOHAMED KASSIME - Serge BABET (Commission Technique) –

Absents non excusés : Thomas VENANT-CABASSET –Pape SANOUSSY DIALLO

Ouverture de la séance : 19h15

ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention du Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Septembre-Octobre 2024
- La vie des sections.
- Tour de table.

Approbation du P.V de la réunion C.D.A du 20/06/24

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Points sur la vie du District :

Ludovic VANTYGHEM : Locaux au Mée : Normalement au 15 Octobre 2024 les locaux devraient être livrés sous réserve des fins de travaux. Recrutement de deux nouveaux alternants.

10% de plus de licenciés à même date que l'an dernier.

Assemblée Générale du District le 19/10/2024.

Intervention du Président de la CDA:

Je suis ravi de vous retrouver pour une nouvelle saison, en espérant que vos vacances se sont bien déroulées.

Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

ARBITRES:

Alexandre DA SILVA : Mail en date du 23/06/24. Demande à intégrer la F.A.R la saison prochaine. **Pris note. Transmis à la section F.A.R**

Mathys LOPES : Mail en date du 23/06/24. Demande à intégrer la F.A.R la saison prochaine. **Pris note. Transmis à la section F.A.R**

Minh-Tien PHAM : Mail en date du 24/06/24. Rapport d'incident lors de l'arbitrage de la PANAME CUP à Vaires sur Marne. **Pris note.**

Carlos TORRES : Mail en date du 30/06/24. Demande une année sabbatique pour la saison 2024/25 suite à blessure. Certificat médical fourni. **Pris note. La C.D.A accorde l'année sabbatique et souhaite à Mr Carlos TORRES un prompt rétablissement.**

Vincent LE VEUZIT : Mail en date du 09/07/24. Demande d'informations pour reprise de l'arbitrage. **Pris note et réponse apportée par S/CDA**

Rémi NEDJARI : Mail en date du 16/08/24. Demande une année sabbatique pour la saison prochaine suite à blessure. Certificat médical fourni. **Pris note. La C.D.A accorde l'année sabbatique et souhaite à Mr Rémi NEDJARI un prompt rétablissement.**

Yann LAPLACETTE : Mail en date du 01/09/24. Souhaite apporter son aide lors des formations des séances F.A.R. **Pris note. Accord de la C.D.A.**



DISTRICT 77 :

Philippe COLLOT : Mail en date du 03/07/24. Courrier pour formation assistant. **Pris note.**
Secrétariat District 77 : Mail en date du 19/08/24. Copie mail de Thierry L'HOTE concernant sa démission en tant qu'arbitre du club de LA BREUILLOISE. **Pris note.**
Direction District 77 : Mail en date du 21/08/24. Copie mail de Mr BRANCO David, dirigeant au club de Presles en Brie, qui demande des informations concernant l'arbitrage.
Pris note et réponse apportée par S/CDA.

C.D.A 77 :

Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 19/07/24. Envoi du Planning des activités de la C.D.A. **Pris note.**
Emmanuel TULOUP : Mail en date du 14/08/24. Propositions pour les observations de la saison prochaine. **Pris note.**
Dominique CHATELLIER : Mail en date du 17/08/24. Liste des candidats à valider en pratique. **Pris note.**
Naoufel DJILALI : Mail en date du 22/08/24. Programme et test théorique pour le week-end du 07et 08 Septembre. **Pris note.**

L.P.I.F.F :

Marie-Anne GOURDOU (Arbitrage) : Mail en date du 08/08/24. Désignations des compétitions Ligue au niveau District. **Pris note et transmis section Désignation.**

AUTRES COURRIERS :

Club CHAMPS F. F.C : Mail en date du 23/07/24. Demande d'informations concernant la validation de la licence arbitre du candidat arbitre Lofty GAMRAOUI blessé la saison dernière. **Pris note. Réponse apportée par S/CDA.**
Club NANTEUIL LES MEAUX : Mail en date du 16/08/24. Demande d'informations concernant la validation de la licence d'un arbitre opérant. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
Club SENART MOISSY : Mail en date du 20/08/24. Demande d'informations concernant la validation d'une candidate arbitre. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
MENDY Nelson : Mail en date du 28/08/24. Demande d'informations pour inscription F.I.A. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**



Activités CDA Septembre et Octobre 2024 :

06/09/24 : Formation Continue à Montry
07/09/24 : Stage + Tests D1-D2-JAD-Assistants à Montry
08/09/24 : Stage + Tests D3-D4-FEM- F.D à Montry
14/09/24 : Matinée Révisions F.I.A à Montry
15/09/24 : Stage Observateurs + Observation Commune
20/09/24 : Formation Continue à Montry
27/09/24 : Séance F.A.R à Montry
30/09/24 : Réunion C.D.A à Montry
04/10/24 : Formation Continue à Montry
05-06-12-13/10/24 : F.I.A N°1 à Montry
16/10/24 : Formation Continue au Mée et à Montry
18/10/24 : Séance F.A.R à Montry et au Mée.
19/10/24 : 1^{er} rattrapage toutes catégories Tests à Montry
25/10/24 : Réunion C.D.A au Mée.
30/10/24 : Formation Continue à Montry et au Mée.

La vie des Sections

1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :

Responsable : **Fabien EL MKELLEB**

Formation Futsal :

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM –**

Toujours en attente de la réponse de la Ligue concernant les deux arbitres féminines et des questions concernant le Futsal sur différents thèmes.

2) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:

Animateurs: **Mohamed MORIBA DIAKITE – Naoufel DJILALI -**

Collaboration cette saison avec le District 94 sur certaines séances.



3) Section « désignation des Arbitres »

Responsable : Dominique CHATELLIER

AD 1	19
AD 2	20
AD 3	24
AD4	10
AAS	8
A F.D	19
JAD	24
A FEM	9
A Futsal Spe	0

Total : 133 arbitres à ce jour en règle médicalement

4) Section Commission de Discipline :

Représentant : Dominique CHATELLIER

R.A.S

5) Section Commission d'Appel :

Représentant : Olivier FREMIOT

1ere réunion le 03/09/2024.

3 dossiers à traiter.

6) Section C.D.P.M.E

Représentant : Jean-Marie ROBY

R.AS

7) Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »

Responsable : Emmanuel TULOUP

4 binômes de proposer pour les évaluations classées au rang.

Il faut absolument harmoniser les notes pour les autres catégories.

8) Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A

Responsable : Fabien EL MKELLEB

Intervention des participants:

Larbi BENCHEIKH : Tous les stages Ligue ont eu lieu.

A partir de cette saison, les oreillettes sont autorisées en compétition Ligue.

Prend note des questions concernant le Futsal.

Frédéric RABELLE : Nouvelle grille d'observation futsal.

Demande au C.D s'il serait possible d'organiser le trophée des champions Futsal.

Naoufel DJILALI : Pour les tests théoriques une note minimale est mise en place.

Avec rattrapage obligatoire pour ceux qui seront en dessous de la moyenne prévue.

Claude ADAM : Première réunion Foot Animation le 16/09/24.

Arbitres à inviter :

Prochaine réunion : 30/09/2024



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 24 septembre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FORFAITS

MATCH 29550512 VAIRES ENT. US 40 – CLAYE SOUILLY 40 COUPE 77 55 ANS du 29/09/2024

Lecture du courriel du club de **CLAYE SOUILLY SPORTS** avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 21 et 22 septembre 2024

MATCH 29241288 CLAYE SOUILLY 40 – ANNET/THORIGNY/ST TH. 40 + 55 ANS Poule A du 22/09/2024

Demande de changement de date par courriel du club de **ANNET S/MARNE AS** pour reporter la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DES 2 CLUBS ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241510 CLAYE SOUILLY 41 – ANNET/THORIGNY/ST TH. 41 + 55 ANS Poule B du 22/09/2024

Demande de changement de date par courriel du club de **ANNET S/MARNE AS** pour reporter la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DES 2 CLUBS ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241686 COLLEGIEN 40 – VAL D'EUROPE 40 + 55 ANS Poule C du 22/09/2024

Demande de changement de date par courriel du club de **COLLEGIEN AS** pour reporter la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 22/09/2024

ACCORD DES 2 CLUBS ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241919 ROISSY BRIE ANTILLAIS 40 – SAVIGNY LE TEMPLE 40 + 55 ANS Poule D du 22/09/2024

Demande de changement de date par courriel du club de **SAVIGNY LE TEMPLE** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 22/09/2024

ACCORD DES 2 CLUBS ET DE LA COMMISSION

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX après Publication

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CRECY FC 40	CRITERIUM +55	C	102 €
AFPO 40	CRITERIUM +55	C	102 €

GYMNASES FUTSAL

VAL D'EUROPE	GYMNASE DE LILANDRY Boulevard des Sports 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	SENIORS D1
LES ETOILES DE MOUSSY L E M	GYMNASE MUNICIPAL 35 Rue du Puits d'Affetet 77230 MOUSSY LE VIEUX	SENIORS D1
NOISIEL FA	GYMNASE DU COSEC Cours des 2 pars 77186 NOSIEL	SENIORS D1
LIEUSAINT FOOT AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Boulevard Schoelcher 77127 LIEUSAINT	SENIORS D1
CHESSY ACADEMY	GYMNASE DU BICHERET 2, Chemin du Bicheret 77700 CHESSY	SENIORS D1
ACS DE CHANTEREINE	GYMNASE MAURICE BAQUET 7 Avenue Guy Arbourdin	SENIORS D1 et D2

	77500 CHELLES	
LE MEE SPORTS	GYMNASE CAULAINCOURT 221 Avenue du Vercors 77350 LE MEE SUR SEINE	SENIORS D1
CHAMPS FC 2	GYMNASE DU NESLES Boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE	SENIORS D1
JOLIOT GROOM'S 2 -	GYMNASE ANQUETIL 240 rue Albert Camus 77190 DAMMARIE LES LYS	SENIORS D1
CS COUNTRY ACADEMY 1	GYMNASE DE LA DHUYS Rue Charles Van Wyngene 77181 COUNTRY	SENIORS D1
ESP SLT	GYMNASE JEAN ZAY Avenue Victor Schoelcher 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	SENIORS D2
AVON FC 2	GYMNASE BUTTE MONTCEAU 36 Rue des Chênes 77210 AVON	SENIORS D2
BS ACADEMY 2	GYMNASE HENTRI BIANCO Rue Louis Eterlet 77500 CHELLES	SENIORS D2
CROISSY BEAUBOURG 1	L'ORANGERIE Allée du Bois 77183 CROISSY-BEAUBOURG	SENIORS D2
FUTSAL CHAMPBENOIST	GYMNASE DU COSEC Place du Pré Botin 77160 PROVINS	SENIORS D2
VILLEPARIS US	GYMNASE AUBERTIN 67 rue de Ruze 77270 VILLEPARISIS	SENIORS D2
FUTSAL MRT 1 et 2	GYMNASE PARKER Rue des Alpes 77720 MORMANT	SENIORS D2
FERTE SS/JOUARRE	GYMNASE DES GLACIS 26 Avenue de Rebais 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	SENIORS D2
MFS	COMPLEXE SPORTIF G. TAUZIET 26 Avenue du Président Roosevelt 77100 MEAUX	SENIORS D2

LIEUSAIN AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Bld Schoelcher 77127 LIEUSAIN	SENIORS D2
BOIS LE ROI FC	GYMNASE LANGENARGEN Rue Moreau de Tours 77590 BOIS LE ROI	SENIORS D2
POMMEUSE FAREMOUTIER UF	COLLEGE FAREMOUTIER Rue Robert Martin 77515 FAREMOUTIERS	SENIORS D2
SENGOL 77 3	GYMNASE DE LA FRATERNITÉ Bd du Segrais 77185 LOGNES	SENIORS D2



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 26 septembre 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Claude ADAM

Présents : Olivier FREMIOT - Bruno GLISE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absent excusé : André ANTONINI

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuilles de Match Manquantes

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Retraits/Forfaits Généraux

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
28247183	22/09/24	SENIORS D3B	CHAMPS AS 1	CHANGIS 1	
Score transmis par l'arbitre : 4 - 1					
28247596	22/09/24	SENIORS D3D	SAVIGNY 2	OZOIR 2	
28911566	22/09/24	VETERANS D2B	SAVIGNY 31	COULOMMIERS 31	
28912346	22/09/24	VETERANS D3A	ST PATHUS 31	VAL DE FR 32	
29239897	22/09/24	CRIT +45 A	ST MARD 35	PORT MITRY 35	
28914966	22/09/24	U18 D2A	PONTAULT UMS 21	VILLEPARISIS 21	

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

Neant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre
Neant

INFORMATIONS CLUBS **Toutes Compétitions District**

Club de SENART MOISSY (500832)

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.

La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

Week-end du 21 et 22 septembre 2024

MATCH 29272329 COULOMMIERS 21 – VILLEPARISIS 23 U16 D3B du 22/09/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 22/09/2024

Accord du club de COULOMMIERS.

Considérant que la demande de report du club de Villeparisis a bien été acceptée par le club de Coulommiers.

Considérant que cette demande a bien été homologuée informatiquement.

Considérant que suite à un problème informatique date de la rencontre n'a pas été modifiée.

Considérant que le club visiteur s'est déplacée sur les installations du club recevant.

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'est responsable de ce problème.

Par ces motifs, la Commission décide de valider le report au 27/10/2024.

Week-end du 28 et 29 septembre 2024

MATCH 29548893 LE PIN 31 – BUCCEENNE 31 COUPE 77 VETERANS du 29/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN pour disputer la rencontre 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29550356 LE PIN 35 – CRECY 35 COUPE 77 + 45 ANS du 29/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29544290 DAMMARTIN 21 – COUNTRY 21 COUPE 77 U16 du 29/09/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de DAMMARTIN pour disputer la rencontre 12h00 au lieu de 12H30

ACCORD DE LA COMMISSION

Week-end du 05 et 06 octobre 2024

MATCH 2881405 HERICY 5 – ST GERMAIN LAVAL 5 CDM D1 du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de HERICY pour disputer la rencontre 11H30 au lieu de 9h30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE ST GERMAIN LAVAL

Considérant la demande du club de HERICY, horaire pour la saison pour 11h00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 28911651 HERICY 31 – BOISSISE P . 31 VETERANS D2C du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre 9h00 au lieu de 9h30

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29268249 CHATELET 31 – NANGIS 31 VETERANS D4C du 06/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHATELET** pour disputer la rencontre le 13/10/2024 au lieu du 06/10/2024

En attente accord du club de NANGIS

MATCH 29268057 HERICY 32 – CHAMPENOIS MV 31 VETERANS D4D du 06/10/2024

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **CHAMPENOIS** au lieu d'**HERICY**

En attente accord du club de CHAMPENOIS MV

MATCH 29272030 OTHIS 21 – BRIE FC 21 U16 D3A du 06/10/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de BRIE FC

Week-end du 19 et 20 octobre 2024

MATCH 28913575 VILLEPARISIS 21 – CESSON VSD 21 U16 D1 du 20/10/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 17/11/2024 au lieu du 20/10/2024

La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 U16, correspondant à l'entrée en lice des équipes de D1.

DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

Week-end du 02 et 03 novembre 2024

MATCH 28913583 MELUN FC 22 – GRETZ TOURNAN 21 U16 D1 du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h00 à GRETZ au lieu de 12h00 à MELUN

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE GRETZ TOURNAN

MATCH 28913934 LAGNY 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 13/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de LAGNY

MATCH 28914393 MELUN FC 23 – AVONNAISE 21 U16 D2C du 03/11/2024

Demande de modification d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 13h00 à AVON au lieu de 15h00 à MELUN

DEMANDE REFUSEE PAR LE CLUB DE AVONNAISE

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre le 20/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de AVONNAISE

MATCH 28245380 THORIGNY 1 – PONTAULT PORT 1 SENIORS D2A du 03/11/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT P.** pour disputer la rencontre le 27/10/2024 au lieu du 03/11/2024

En attente accord du club de THORIGNY

Week-end du 09 et 10 novembre 2024

MATCH 28245384 VAL DE France 1 – OTHIS 1 SENIORS D2A du 10/11/2024

Demande d'inversion et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAL DE France** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'Othis à 17h00 au lieu de Montevrain à 16h15

En attente accord du club de OTHIS

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665

Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22

U18 D3B du 12/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)

Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.

Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674

Lognes 21 – Gretz T. 22

U18 D3B du 26/05/2024

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

~~● Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024~~

● **Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MONTEREAU

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 26823280

Montereau 2 – Champenois 1

SENIORS D3E du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Montereau en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (1/2)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **MONTEREAU** que la sanction restante sera applicable sur la 1^{ère} rencontre de la saison 2024/2025

● **Montereau 2 – Nandy FC 1 Seniors D3E du 03/11/2024**

La Commission demande au club de **MONTEREAU** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MONTEREAU** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MONTEREAU**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BAGNEAUX NEMOURS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26823499

Bagneaux Nemours 1 – Olympique du Loing 1

SENIORS D2C du 17/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger à l'équipe de Bagneaux Nemours 1, une suspension de terrain d'UN (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, suite aux comportements de ses spectateurs envers le corps arbitral.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BAGNEAUX** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BAGNEAUX NEMOURS** que la sanction sera applicable sur la 1ère rencontre de la saison 2024/2025

- **Bagneaux N. 1 – Pays Bières 2 Seniors D3F du 06/10/2024**

La Commission demande au club de **BAGNEAUX NEMOURS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BAGNEAUX NEMOURS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BAGNEAUX NEMOURS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de BOIS LE ROI

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 07/05/2024

« ... Match 27136565

Ponthierry 1 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension, à :

(.../...)

La Commission décide, au surplus d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe de Bois le Roi en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire pour manquement à la sécurité du terrain.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **BOIS LE ROI** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Bois le Roi 1 – Verneuil 1 Seniors D4C du 06/10/2024**
- **Bois le Roi 1 – Montereau 3 Seniors D4C du 13/10/2024**

La Commission demande au club de **BOIS LE ROI** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **BOIS LE ROI** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BOIS LE ROI**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de DAMMARIE FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26809265

Dammarie FC 21 – Claye S. 22

U18 D1 du 31/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide d'infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme à l'équipe de Dammarie pour insulte et menace sur officiel de la part des spectateurs en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire

(.../...)

La Commission transmet le dossier à la C.O.C... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1^{ere} rencontre de la saison 2024/2025

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... Match 26809303

Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 1

U18 D1 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide, (.../...) de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à acte de brutalité et menace envers joueurs de l'équipe de Gretz.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1^{ere} rencontre de la saison 2024/2025

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 2^e et 3^e rencontre de la saison 2024/2025

- **Dammarie FC 21 – Nandy FC 21 U18 D2C du 06/10/2024**
- **Dammarie FC 21 – Ponthierry 21 U18 D2C du 03/11/2024**
- **Dammarie FC 21 – Ol.Loing 21 U18 D2C du 10/11/2024**

La Commission demande au club de **DAMMARIE FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **DAMMARIE FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **DAMMARIE FC**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024

« ... **Match 27136526**

Avonnaise 2 – Bois le Roi 1

SENIORS D3F du 10/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.

La Commission transmet le dossier à la C.O.C. ... »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Vaux Rochette 1 Seniors D3F du 22/09/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la municipalité de VAUX LE PENIL a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/09/2024 à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de AVONNAISE occasionnant le forfait de celle-ci.

Considérant que l'équipe de AVONNAISE a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,

Par ces motifs,

La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

Par ces motifs, la Commission informe le club d'AVONNAISE que la sanction reste applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- Avonnaise 2 – Dammarie FC 1 Seniors D3F du 10/11/2024
- Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024

La Commission demande au club d'AVONNAISE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'AVONNAISE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de AVON

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024

« ... Match 26811045

Lognes 2 – Nanteuil 2

SENIORS D3A du 24/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

La Commission décide d'infliger une suspension à :

(.../...)

Et d'infliger à l'équipe de Lognes, une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement du terrain par ces supporters et agression d'un joueur causant une blessure avec certificat médical.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de LOGNES que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de LOGNES que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Lognes 2 – Pontault UMS 2 Seniors D3B du 06/10/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de PONTAULT UMS (demande Footclubs)

En attente accord du club de PONTAULT UMS

- **Lognes 2 – Thorigny 2 Seniors D3B du 03/11/2024**

Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de THORIGNY (demande Footclubs)

En attente accord du club de THORIGNY

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de POMMEUSE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 27191611

Pommeuse 1 - Lognes 2

U18 D3B du 21/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

La Commission décide au surplus :

(.../...)

- **D'infliger une suspension de terrain d'Un (1) match ferme à l'équipe U18 de Pommeuse en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les personnes de Lognes.**

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **POMMEUSE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **POMMEUSE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Pommeuse 21 – Othis 21 U18 D2B du 06/10/2024**

La Commission demande au club de **POMMEUSE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **POMMEUSE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **POMMEUSE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PAYS CRECOIS

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... Match 27168975

Pays Crecois 21 – Villeparisis 22

U16 D3B du 09/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Jean-Claude DEROZIER, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D3 de Pays Creçois et de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à des actes de brutalité envers les joueurs de Villeparisis.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **PAYS CRECOIS** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

~~• Crecy FC 21 – Ferte S/J 21 U16 D3C du 22/09/2024~~

~~• Crecy FC 21 – Vaires 23 U16 D3C du 20/10/2024~~

• Crecy FC 21 – Ent Melun City 23 U16 D2C du 06/10/2024

• Crecy FC 21 – Longueville 21 U16 D2C du 03/11/2024

La Commission demande au club de **PAYS CRECOIS** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **PAYS CRECOIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PAYS CRECOIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SAVIGNY FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 19/06/2024

« ... **Match 26810099**

Montereau 21 – Savigny FC 21

U14 D1 du 11/05/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de M. Bernard SALE,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide au surplus d'infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U14 D1 de SAVIGNY pour envahissement de terrain et agression dirigeants et spectateurs de Montereau sur l'aire de jeu et dans le couloir des vestiaires,

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SAVIGNY FC** que la sanction sera applicable sur Les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Savigny FC 21 – Vaires 22 U14 D1 du 21/09/2024 28/09/2024**

Considérant que le club de SAVIGNY FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h30 au Stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 28/09/2024 à 15h30 au Stade Paul RABAN de MOISSY CRAMAYEL

- **Savigny FC 21 – Pontault UMS 21 U14 D1 du 12/10/2024**

- **Savigny FC 21 – Fontainebleau 22 U14 D1 du 02/11/2024**

La Commission demande au club de **SAVIGNY FC** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SAVIGNY FC** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SAVIGNY FC**

« **40.7** – En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENGOL 77

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif

Général du District 77 de Football,

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe Sengol 77 3 pour avoir été à l'origine des incidents via les chants de ces spectateurs et jets de projectiles sur le terrain en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **SENGOL 77** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **SENGOL 77** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Sengol 77 3 – Esp Slt 1 Seniors D2 Futsal du 12/10/2024**

La Commission demande au club de **SENGOL 77** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENGOL 77** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENGOL 77**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif

Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de OZOIR

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 26809489

Ozoir FC 21 – Val de France 21

U16 D1 du 28/04/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Ozoir 21 – Pontault UMS 21 U16 D1 du 20/10/2024**
- **Ozoir 21 – Claye Souilly 22 U16 D1 du 10/11/2024**
- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX après Publication

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
DAMMARIE LES LYS 2	SENIORS	D4C	102 €
OTHIS 5	CDM	D1	102 €
CONGISSOIS 5	CDM	D2A	102 €
COLLEGIEN 5	CDM	D2B	102 €
SENART MOISSY	VETERANS	D2C	102 €
GRETZ TOURNAN 35	CRITERIUM +45	C	102 €
BOIS LE ROI 35	CRITERIUM +45	D	102 €
AMICALE MONTEREAU 35	CRITERIUM +45	E	102 €
CRECY FC 40	CRITERIUM +55	C	102 €
AFPO 40	CRITERIUM +55	C	102 €
COULOMMIERS 21	U18	D2A	102 €
TORCY 23	U18	D2A	102 €
COLLEGIEN 21	U18	D3A	102 €
COURTRY 21	U18	D3A	102 €
NANGIS 21	U18	D3B	102 €
POMMEUSE FAREMOUTIERS	U16	D2B	102 €
GATINAIS	U16	D2C	102 €
LIEUSAIN 22	U16	D3E	102 €
ROISSY EN BRIE 1	U15	BRASSAGE C	102 €
MELUN FUTSAL 3	SENIORS FUTSAL	D1	102 €
COSMO 77 1	U15	BRASSAGE C	102 €
THORIGNY 21	U14	D3A	102 €
MONTHYON 21	U14	D4A	102 €
CHANGIS 21	U14	D4B	102 €
POMMEUSE FAREMOUTIERS 21	U14	D4D	102 €
MORET VENEUX SAB 22	U14	D4F	102 €

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
VERNEUIL L'ETANG 1	SENIORS	D3D	57 €
DAMMARTIN 1	SENIORS	D4A	57 €
VERNEUIL L'ETANG 2	SENIORS	D4C	57 €
ST GERMAIN LAVAL 1	SENIORS	D4C	57 €
CHATELET EN BRIE 5	CDM	D1	72 €
VERNEUIL L'ETANG 35	CRITERIUM +45	D	57 €
BAGNEAUX NEMOURS 21	U14	D3C	57 €
LE PIN 22	U14	D4A	57 €
VARENNES 21	U14	D4F	57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 26 Septembre 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la **première fois** les feuilles de match suivantes :

Brassage Excellence U10 du 21/09/2024

- POULE B à Savigny
- POULE D à Moissy
- Poule E à Mormant

Brassage Excellence U11 du 21/09/2024

- Poule B à Savigny
- Poule D à Moissy
- Poule E à Mormant
- Poule H à Villeparisis
- Poule I à Claye

Brassage Excellence U12 du 21/09/2024

- Poule B à Savigny
- Poule D à Moissy
- Poule I à Claye

ENGAGEMENTS FOOT ANIMATION

Demande d'engagements en Criterium Excellence

-Demandes d'engagements reçues venant des clubs de CESSON, BOIS LE ROI et POMMEUSE concernant une intégration au Criterium Excellence de U9 à U12

Après échange entre les clubs et le Département Technique, les équipes concernées sont intégrées au Criterium Espoirs.

-Demande d'engagement reçu du club de Bussy pour une intégration au Criterium Excellence de U9 à U12.

Les critères d'intégrations aux labels étant les suivants :

-Etre en possession du label Jeunes

OÙ

-Avoir rempli l'autodiagnostic sportif **ET** candidaté au Label sur la saison précédente, en cas de place vacantes sur le criterium.

Considérant que le club de Bussy ne remplit aucun des deux conditions, la commission ne peut accéder à sa demande.



Commission Départementale des Délégués

PROCÈS VERBAL du samedi 16 septembre 2023

Présidence : Jean-Marc DENIS

Secrétaire de séance : Daniel CARDOUX

Présents : Ms. Eric OUCHENE, Franck LECOURT, Freddy BISMUTH, Manuel DA DILVA, Bruno GLISE, Tony HAMOUD, Julio MARQUES, Michel MORRELS, Patrick PHILIPPE, Hassen REMETZ, Akly SAF, Jean-Pierre FORGARD, Patrick STEFFEN, Emmanuel LOISEL, Abdelafid HORNI, Jean-Paul PERRIN (CD), Fabien EL MKELLEB (CDA)

Excusés : Mmes Marielle BAUD, Patricia GUILIANI, Ms. Kamel AROUNI, Pascal BURTONT, Olivier MAYEMBA, Bruno SAUTEREAU, Mohamed ZENAINI, Samir GHRAIRI, Mustapha IDIR, Mouloud KARROUCHI, Hervé LENGLET, Maténé NIAKATE, Philippe COLLOT (CD)

Absents : Maxime AMESSIS, Robert JOYEZ, Olivier VECHAMBRE, Grégory TROTIN, Mickael MAETZ

1/ Ouverture de la réunion par Jean-Marc DENIS (Président)

- Le Président remercie les personnes présentes et remercie la présence de Fabien EL MKELLEB (Président de la CDA) et M. Jean-Paul PEYRIN (CD) qui remplace le Président Philippe COLLOT retenu par d'autres impératifs
- Le Président annonce les départs Ms. Martial THIOUX, Yannig DEMETZ et David MACIEJEWSKI qui ont arrêté pour raisons diverses et les remercie des services rendus au football Seine et Marnais
- Le Président souhaite la bienvenue aux trois nouveaux délégués Ms. HORNI, HAMOUD et MAYEMBA et les assure de notre soutien
- D'autres demandes sont en cours de validation
- Le Président informe que Mme Patricia GUILIANI sera en charge des désignations

2/ Intervention de Éric OUCHENE

- Mise au point des accompagnements

3/ Intervention de Fabien EL MKELLEB (CDA) concernant les nouvelles réglementations

- Contrôle visuel des licences obligatoires par les capitaines des 2 équipes en présence de l'arbitre et du délégué toutes catégories
- Changement concernant les arbitres assistants en catégorie CDM et VETERANS qui ne peuvent plus être assistant et joueur avec changement à la mi-temps. Les D1 de ces catégories ne sont pas concernés
- Les cartons verts sont étendus aux catégories U14, U16 et U18
- Concernant les gardiens de but qui sont capitaines, ils doivent désigner un joueur de champs pour servir de relais avec l'arbitre de la rencontre pour les consignes pendant la rencontre

- Rappel concernant les tenues des joueuses et joueurs
- Rappel la marche à suivre en cas d'absence de l'arbitre officiel

4/ Intervention de Franck LECOURT

- Fait un rappel concernant les obligations des délégués avant, pendant et après la rencontre
- Rappels généraux
- Un point est fait concernant les rapports

5/ Intervention de Jean-Paul PEYRIN (CD)

- Rappel à toutes et à tous de la confiance que Philippe COLLOT ainsi que le Comité Directeur donnent aux délégué(e)s qui sont les représentant(e)s du District lors des rencontres
- Confirme que cette saison a été mis en place un championnat U15 et qu'au début de la phase de niveau 1, un délégué sera désigné sur ces rencontres.

6/ Tour de table

- Questions diverses

Le Président souhaite une excellente saison à toutes et à tous

Agenda Technique

FORMATIONS CFI OCTOBRE A DECEMBRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CFI SENIORS	1^{er} jour 01/10/2024 2^{ème} jour 04/11/2024	MONTRY	FORMATION REORTEE	
CFI SENIORS	1^{er} jour 04/10/2024 2^{ème} jour 05/11/2024	LE MEE SUR SEINE	FORMATION REPORTEE	
CFI U14-U19	1^{er} jour 08/10/2024 2^{ème} jour 15/11/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI U14-U19	1^{er} jour 11/10/2024 2^{ème} jour 12/11/2024	LE MEE SUR SEINE	11	10
CFI SENIORS	1^{er} jour 15/10/2024 2^{ème} jour 19/11/2024	MONTRY	5	16
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 22/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	OZOIR LA FERRIERE	5	16
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 24/10/2024 2^{ème} jour 11/01/2025	LE MEE SUR SEINE	5	16
CFI U6-U9 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 28/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	MONTRY	3	18
CFI U10-U13 Formation réservée aux mineurs (16 ans révolu- Licence U17)	1^{er} jour 29/10/2024 2^{ème} jour 21/12/2024	MONTRY	6	15

Agenda Technique

CFI U6-U9	1^{er} jour 30/10/2024 2^{ème} jour 29/11/2024	MONTRY	10	11
CFI U10-U13	1^{er} jour 31/10/2024 2^{ème} jour 02/12/2024	MONTRY	COMPLETE	
CFI Initiation Gardien de but	4 et 5/11/2024	MONTRY	1	20
CFI U6-U9	1^{er} jour 07/11/2024 2^{ème} jour 03/12/2024	AVON	15	6
CFI U10-U13	1^{er} jour 08/11/2024 2^{ème} jour 06/12/2024	MONTEREAU	20	1

CERTIFICATIONS 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	26/10/2024	MONTRY	1	7
CERTIFICATION 2	26/10/2024	MONTRY	2	6
CERTIFICATION 3	26/10/2024	MONTRY	2	6

JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Journée complémentaire « coach jeune »	11/11/2024	MONTRY	0	24

Agenda Technique

ATTESTATIONS FEDERALES 2024

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	<i>Nombre de pré-inscrits</i>	<i>Places restantes</i>
Attestation fédérale Ethique et intégrité	23/10/2024	MONTRY	0	24
Attestation fédérale Futnet	02/12/2024	EMERAINVILLE	0	24



U13 DEPT à 11



N°	POULE A	POULE B	POULE C
1	AS CHAMPS 21	CHELLES 21	GRETZ TOURNAN SC 21
2	BUSSY FC 21	COULOMMIERS 21	MONTEREAU 21
3	CS MEAUX 21	SAVIGNY 21	OZOIR FCO 21
4	TORCY 21	LOGNES US 21	LE MEE SPORTS FOOTBALL 21
5	TRILPORT USF 21	MELUN FC 21	SC BRIARD 21
6	US VAIRES 21	RCP FONTAINEBLEAU 21	SENART MOISSY 21
7	VAL DE France 21	US ROISSY EN BRIE 21	UMS PONTAULT 21
8	VILLEPARISIS 21	VAL D'EUROPE 21	VLP - LA ROCHETTE 21
9			
10			



U13 EXCELLENCE



N°	POULE A	POULE B	POULE C
1	BRIE FC 1	PONTAULT UMS 1	GRETZ TOURNAN 1
2	COURTRY FOOTBALL 1	ST MARD 1	CPS PROVINS 1
3	DAMMARTIN 1	CHELLES 1	ROISSY US 1
4	VILLENROY 1	VILLEPARISIS 1	DAMMARIE 1
5	ST THIBAULT 1	LOGNES 1	LE MEE 1
6	VAL DE France 1	NOISIEL FA 1	MELUN 2
7	MEAUX 2	VAIRES 1	MOISSY 2
8		VAL D'EUROPE 1	NANDY 1



Football d'Animation

Rentrée du Foot U6/U7- Foot à 4
SAMEDI 28/09/2024

Club recevant	VAL DE France		FERRIERES		LOGNES	
	VAL DE France	6	FERRIERES	4	LOGNES	8
	VILLEPARISIS	6	VILLEPARISIS	4	CHELLES	8
		12		8		16

Club recevant	THORIGNY		ST THIBAULT		TRILPORT	
	THORIGNY	2	ST THIBAULT	2	TRILPORT	4
	TORCY	4	TORCY	4	QUINCY	4
	BUSSY	4	VAIRES	2	JOUARRE	2
			EMERAINVILLE	1		
			COLLEGIEN	3		
		10		12		10

Club recevant	COULOMMIERS		LE PIN		MITRY MORY	
	COULOMMIERS	3	LE PIN	2	MITRY MORY	2
	BRIE EST	2	COUTRY FOOTBALL	5	COURTRY ACADEMIE	3
	COSMO	1	ST PATHUS	3	MONTHYON	1
	POMMEUSE	3			MEAUX	7
		9		10		13

Club recevant	ST MARD		LIEUSAIN		GREZT TOURNAN	
	ST MARD	2	LIEUSAIN	8	GREZT TOURNAN	5
	CHAUCONIN	2	MOISSY	8	MELUN	6
	BRIE FC	2			COMBS LA VILLE	4
	OTHIS	2				
	CONGISSOIS	1				
	ANNET	3				
		12		16		15

Club recevant	MORMANT		LESIGNY		GUIGNES	
	MORMANT	4	LESIGNY	3	GUIGNES	4
	JOUY YVRON	1	NANDY	4	ROISSY	6
	BRIARD	6	SERVON	2	NANGIS	3
	CHATELET	1	MARLES	2	ARC EN CIEL	1
					VAL DE L'YERRES	2
		12		11		16

Club recevant	ALLIANCE 77		LE MEE		MORET VENEUX	
	ALLIANCE 77	3	LE MEE	8	MORET VENEUX	3
	OZOIR	7	PAYS BIERES	2	GATINAIS	2
	FONTENAY TRESIGNY	2	FONTAINEBLEAU	3	BOIS LE ROI	2
	OZOUER LE VOULGIS	2	AVON	3	MAROLLES	2
	PONTHIERRY	2			GRANDE PAROISSE	1
		16		16		10

Club recevant	VARENNES					
	VARENNES	4				
	OLYMPIQUE DU LOING	2				
	HVS	2				
	BRAYTOIS	1				
	CHAMPENOIS	2				
	ST GERMAIN LAVAL	1				
		12		0		0

Club recevant						
		0		0		0



Football d'Animation
Festifoot U6/U7 - Foot à 4
SAMEDI 05 OCTOBRE 2024

Club recevant	CRECY FC		COULOMMIERS		BRIE EST	
	CRECY FC	4	COULOMMIERS	3	BRIE EST	1
	FERTE SOUS JOUARRE	4	ESBLY	2	BUCEENNE	2
	VAL D'EUROPE	4	COSMO	1	CHANGIS	1
			POMMEUSE	2	AFPO	3
			JOUARRE	2	AS REBAIS	1
			MOUROUX	2		
		12		12		8

Club recevant	BRIE NORD		MEAUX		DAMMARTIN	
	BRIE NORD	5	MEAUX	7	DAMMARTIN	8
	ST MARD	3	QUINCY	6	COURTRY FOOTBALL	5
	TRILPORT	4	MONTHYON	1	CONGISSOIS	1
		12		14		14

Club recevant	VILLENOY		OTHIS		THORIGNY	
	VILLENOY	3	OTHIS	3	THORIGNY	2
	NANTEUIL	3	ST PATHUS	3	VAIRES	4
	CLAYE	6	BRIE FC	4	VAL D'EUROPE	4
			CHAUCONIN	2	LE PIN	2
			MOUSSY	1		
		12		13		12

Club recevant	ANNET		PORTUGAIS PONTAULT		LAGNY	
	ANNET	3	PORTUGAIS PONTAULT	4	LAGNY	5
	AS CHAMPS	2	FERRIERES	4	COURTRY ACADEMY	3
	VAL DE France	3	EMERAINVILLE	2	PLAINE France	2
	MITRY MORY	4	BREUILLOISE	2	MAGNY	2
		12		12		12

Club recevant	COLLEGIEN		TORCY		BUSSY	
	COLLEGIEN	4	TORCY	8	BUSSY U6	2
	CHAMPS FFC	6	VILLEPARISIS	8	CHELLES U6	3
	BUSSY	4			VILLEPARISIS U6	2
					ST THIBAULT	2
		14		16		9

Club recevant	LOGNES					
	LOGNES	3				
	NOISIEL FA	5				
	CHELLES	6				
		14		0		0



Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 05/10/2024

Club recevant	PONTIERRY (U6) - 14H		PRINGY (U6) - 14H30		MORMANT (U6) - 14H	
	PONTIERRY	2	USBPO	3	MORMANT	2
	BOMBON	1	CESSON	3	MOISSY	4
	SAVIGNY	3	NANDY FEMININE	1	LE MEE	4
	MELUN	2	LE MEE	3		
		8		10		10

Club recevant	PONTIERRY (U7) - 14H		DAMMARIE (U7) - 14H		LE MEE (U7) - 14H30	
	PONTIERRY	2	DAMMARIE	4	LE MEE	6
	BOMBON	1	USBPO	4	LE CHATELET	1
	SAVIGNY	2	MOISSY FEMININE	2	ALLIANCE	2
	NANDY	3	MORMANT	2	VAUX	3
		8		12		12

Club recevant	MELUN (U7) - 14H30		SOUPPES SUR LOING - 14H		MORET VENEUX - 14H	
	MELUN	6	GATINAIS	2	MORET VENEUX	3
	MOISSY	5	AMICALE BOCAGE	2	AVON	3
	CESSON	1	OLYMPIQUE DU LOING	4	PAYS BIERES	1
			LA FORET	1	CHAMPENOIS	2
			FONTAINEBLEAU	4	HVS	2
			EBNSP	1	BOIS LE ROI	2
		12		14		13

Club recevant	GOUAIX - 14H		ST GERMAIN LAVAL - 14H		NANGIS - 14H	
	GOUAIX		ST GERMAIN LAVAL	1	NANGIS	3
	LONGUEVILLE	2	PROVINS	5	JOUY YVRON	1
	BRAYTOIS	2	MONTEREAU	2	ARC EN CIEL	
	MAROLLES	2				
		6		8		4

Club recevant	VARENNES - 14H		PONTAULT (U6) - 14H		LIEUSAIN (U6) - 14H	
	VARENNES	4	COMBS LA VILLE	2	LIEUSAIN	4
	PROVINS	2	GRETZ TOURNAN	2	ROISSY	2
	LA GRANDE PAROISSE	2	OZOIR	3	BRIARD	3
			PONTAULT	3		
		8		10		9

Club recevant	LESIGNY (U6-U7) - 14H		SERVON (U6-U7) - 14H		FONTENAY (U6-U7) - 14H	
		LESIGNY	3	SERVON	3	FONTENAY TRESIGNY
	ROISSY EN BRIE	4	BRIARD	3	GUIGNES	4
	MARLES	2	VAL DE L'YERRES	2	COMBS LA VILLE	2
	PONTAULT UMS	4			OZOUEUR LE VOULGIS	2
	CHEVRY	3			PRESLES	2
		16		8		12

Club recevant	GRETZ TOURNAN (U7) - 14H					
		GRETZ TOURNAN	3			
	OZOIR LA FERRIERE	4				
	LIEUSAIN	4				
	VERNEUIL L'ETANG	1				
		12		0		0



Football d'Animation
Festifoot U8/U9 - Foot à 5
SAMEDI 05 OCTOBRE 2024

Club recevant	ST MARD		ST PATHUS		NANTEUIL	
	ST MARD	3	ST PATHUS	3	NANTEUIL	3
	LAGNY	6	TORCY	3	MEAUX	5
	CONGISSOIS	1	MEAUX	3	PLAINE DE France	2
		10		9		10

Club recevant	MOUSSY		CHANGIS		MOUROUX	
	MOUSSY	1	CHANGIS	2	MOUROUX	2
	DAMMARTIN	4	BUCENNNE	4	ESBLY	2
	LE PIN	2	BRIE EST	1	TRILPORT	4
	COURTRY ACADEMY	3	FERTE SOUS JOUARRE	5		
		10		12		8

Club recevant	VAL D'EUROPE		POMMEUSE		MAGNY	
	VAL D'EUROPE	6	POMMEUSE	3	MAGNY	3
	MEAUX	6	JOUARRE	3	CRECY FC	4
			VILLENNOY	2	COLLEGIEN	3
		12		8		10

Club recevant	FERRIERES		VAL DE France		VAIRES	
	FERRIERES	4	VAL DE France	3	VAIRES	5
	BREUILLOISE	4	PORTUGAIS PONTAULT	4	COULOMMIERS	4
	CHELLES	4	LOGNES	5	ST THIBAULT	1
		12		12		10

Club recevant	MITRY		VILLEPARISIS		EMERAINVILLE	
	MITRY	4	VILLEPARISIS	6	EMERAINVILLE	1
	CHELLES	3	DAMMARTIN	4	ANNET	2
	NOISIEL FA	3	OTHIS	4	AS CHAMPS	1
					BUSSY	4
		10		14		8

Club recevant	BRIE FC		COSMO		CLAYE	
	BRIE FC	3	COSMO	2	CLAYE	6
	CHAUCONIN	2	COURTRY FOOTBALL	4	QUINCY	6
	MONTHYON	2	THORIGNY	2		
	AFPO	4	REBAIS	3		
		11		11		12

Club recevant	CHAMPS FFC					
	CHAMPS FFC	7				
	BRIE NORD	6				
		13		0		0



Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 05/10/2024

Club recevant	MOISSY (U8) - 13H30		DAMMARIE (U8) - 14H		USBPO (U8) - 14H	
	MOISSY	3	DAMMARIE	4	USBPO	2
	MELUN	4	BOMBON	2	LE MEE	3
	NANDY	2	MORMANT	2	NANDY FEMININES	2
	LE MEE	3				
		12		8		7

Club recevant	CESSON (U8) - 14H		MELUN (U9) - 14H30		MOISSY (U9) - 13h30	
	CESSON	3	MELUN	3	MOISSY	4
	PONTHIERRY	3	PONTHIERRY	3	NANDY	3
	VAUX	3	VAUX	3	MORMANT	2
			LE MEE	3	LE MEE	3
		9		12		12

Club recevant	LE CHATELET (U9) - 14H		FONTAINEBLEAU - 14H		PERTHES - 14H	
	LE CHATELET	2	FONTAINEBLEAU	5	PAYS BIERES	3
	DAMMARIE	2	OLYMPIQUE DU LOING	3	AMICALE BOCAGE	2
	USBPO	2	GATINAIS	3	EBNSP	1
			LA FORET	1	MORET VENEUX	3
					AVON	3
		6		12		12

Club recevant	CHAMPAGNE - 14H		ST GERMAIN LAVAL - 14H		NANGIS - 14H	
	CHAMPENOIS	2	ST GERMAIN LAVAL	2	NANGIS	3
	OLYMPIQUE DU LOING	4	PROVINS	2	JOUY YVRON	3
	HVS	2	MONTEREAU	6	ARC EN CIEL	2
	BOIS LE ROI	4				
		12		10		8

Club recevant	VARENNES - 14H		GOUAIX - 14H		COMBS LA VILLE (U8-U9) - 14H	
	VARENNES	4	GOUAIX	3	COMBS LA VILLE	2
	PROVINS	3	LONGUEVILLE	3	CHEVRY	3
	LA GRANDE PAROISSE	2	BRAYTOIS	2	GUIGNES	4
			MAROLLES	3	OZOUER LE VOULGIS	2
					VERNEUIL	1
		9		11		12

Club recevant	SERVON (U8-U9) - 14H		OZOIR (U8) - 14H		PRESLES (U8-U9) - 14H	
		SERVON	3	OZOIR	3	PRESLES
	VAL DE L'YERRES	3	PONTAULT UMS	4	PONTAULT UMS	4
	LESIGNY	2	FONTENAY TRESIGNY	3	MARLES	3
		8		10		10

Club recevant	BRIARD (U9) - 14H		ROISSY (U8) - 14H			
		BRIARD	3	ROISSY	4	
	GRETZ TOURNAN	3	BRIARD	3		
	OZOIR	2	GRETZ	3		
	LIEUSAIN	2	LIEUSAIN	2		
	ROISSY	2				
		12		12		0

Listes clubs U9 EXCELLENCE								
SECTEUR	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	SECTEUR 6	SECTEUR 7	SECTEUR 8
CLUBS	BRIE FC	AS CHAMPS	LAGNY	COULOMMIERS	GRETZ TOURNAN	DAMMARIE	FONTAINEBLEAU	CPS PROVINOIS
	COURTRY FOOTBALL	CHELLES	LOGNES	CRECY FC	OZOIR	LE MEE		MONTEREAU
	DAMMARTIN	CLAYE SOUILLY	NOISIEL FA		PONTAULT UMS	MELUN		
	MEAUX	MITRY MORY	ST THIBAUT		ROISSY EN BRIE	MOISSY		
	NANTEUIL	VILLEPARISIS	TORCY		SC BRIARD	MORMANT		
	ST PATHUS		VAIRES			SAVIGNY		
	TRILPORT		VAL DE France			VAUX ROCHETTE		
	VILLENY		VAL D'EUROPE					

Plateau U9 Excellence du 05/10/2024									
MEAUX	COULOMMIERS	AS CHAMPS	TRILPORT	CHELLES	GRETZ TOURNAN	FONTAINEBLEAU	PONTAULT UMS	LE MEE	DAMMARIE
VAIRES	CRECY FC	COURTRY FOOTBALL	VAL DE France	VILLENY	TORCY	CPS PROVINOIS	LOGNES	OZOIR	VAUX ROCHETTE
VAL D'EUROPE	LAGNY	ST THIBAUT	ST PATHUS	CLAYE SOUILLY	SAVIGNY	MONTEREAU	MOISSY	ROISSY EN BRIE	MELUN
BRIE FC	MITRY MORY	NOISIEL FA	DAMMARTIN	NANTEUIL	SC BRIARD	MORMANT	VILLEPARISIS		

Plateau U9 Excellence du 12/10/2024									
MOISSY	NANTEUIL	NOISIEL FA	ROISSY EN BRIE	MELUN	MITRY MORY	VAL D'EUROPE	MORMANT	SC BRIARD	VAL DE France
CRECY FC	ST PATHUS	GRETZ TOURNAN	DAMMARIE	MONTEREAU	TRILPORT	OZOIR	LAGNY	LE MEE	BRIE FC
VAUX ROCHETTE	COURTRY FOOTBALL	MEAUX	VILLEPARISIS	FONTAINEBLEAU	VILLENY	LOGNES	PONTAULT UMS	SAVIGNY	COULOMMIERS
TORCY		CLAYE SOUILLY	CPS PROVINOIS	VAIRES	AS CHAMPS	DAMMARTIN		CHELLES	ST THIBAUT

Fonctionnement du plateau:
 -2 équipes par club avec l'organisation de deux plateaux séparées sur chaque site
 Temps de jeu :
 - Groupe par 4 => 3 rencontres de 16 minutes
 - Groupe par 3 => 2 rencontres de 24 minutes

Listes clubs U9 Espoirs								
SECTEUR	SECTEUR 1	SECTEUR 2	SECTEUR 3	SECTEUR 4	SECTEUR 5	SECTEUR 6	SECTEUR 7	SECTEUR 8
CLUBS	OTHIS	ANNET	CHAMPS FFC	BRIE EST	COMBS LA VILLE	CESSON	AVON	NANGIS
		CS COUNTRY ACADEMIE	EMERAINVILLE	POMMEUSE	LESIGNY			VARENNES
		THORIGNY	FERRIERES					
			PONTAULT PORTUGAIS					

Plateau U9 Espoirs du 05/10/2024					Plateau U9 Espoirs du 12/10/2024			
EMERAINVILLE	CHAMPS FFC	PONTAULT PORTUGAIS	THORIGNY	AVON	FERRIERES	PONTAULT PORTUGAIS	CESSON	COMBS LA VILLE
POMMEUSE	COMBS LA VILLE	CESSON	BRIE EST	VARENNES	OTHIS	ANNET	CHAMPS FFC	AVON
ANNET	OTHIS	FERRIERES	CS COUNTRY ACADEMIE	NANGIS	THORIGNY	CS COUNTRY ACADEMIE	EMERAINVILLE	LESIGNY
LESIGNY					POMMEUSE	NANGIS	VARENNES	BRIE EST

Fonctionnement du plateau:

- 1 équipe par club.
- Temps de jeu :
- Groupe par 4 => 3 rencontres de 16 minutes sans mi-temps
- Groupe par 3 => 2 rencontres de 24 minutes mi-temps



Football d'Animation PLATEAUX AMICAUX U10-U11

SAMEDI 28/09/2024

U10

Club recevant	LE PIN	VILLEPARISIS	BRIE NORD
	LE PIN 11	VILLEPARISIS 12	BRIE NORD 11
	BRIE FC 12	LAGNY 12	COURTRY ACADEMIE 11
	CROUY 1	CHAMPS FFC 11	VAIRES 12
	THORIGNY 11	DAMMARTIN 11	TRILPORT 12

Club recevant	VAIRES	ST MARD	PORTUGAIS PONTAULT
	VAIRES 13	ST MARD 11	PORTUGAIS PONTAULT 11
	VILLEPARISIS 13	CLAYE 12	LOGNES 12
	VAL DE France 13	VAL D'EUROPE 12	BUSSY 12
	AS CHELLES 13	ESBLY 11	MEAUX 12

Club recevant	MEAUX	BUSSY	CHANGIS
	MEAUX 14	BUSSY 12	CHANGIS 11
	MITRY MORY 13	AS CHAMPS 12	FERTE SOUS JOUARRE 11
	VAL D'EUROPE 14	CHELLES 12	OTHIS 11
	CLAYE 13	BRIE EST 11	BRIE NORD 12

Club recevant	MAGNY	EMERAINVILLE	QUINCY
	MAGNY 11	EMERAINVILLE 11	QUINCY 11
	TORCY 12	COLLEGIEN 11	REBAIS 11
	MEAUX 13	VAL DE France 12	MOUROUX 11
	LOGNES 13	POMMEUSE 11	FERTE SOUS JOUARRE 13

Club recevant	FERTE SOUS JOUARRE	CHAMPS FFC	
	FERTE SOUS JOUARRE 12	CHAMPS FFC 12	
	COULOMMIERS 12	PORTUGAIS PONTAULT 12	
	VAL D'EUROPE 13	TORCY 13	
	FERRIERES 11	MITRY MORY 12	

U10/U11

Club recevant	COLLEGIEN	FERRIERES	VAIRES
	COLLEGIEN 1	FERRIERES 1	VAIRES 3
	CHAMPS FFC 2	AS CHAMPS 2	CHELLES 3
	CHELLES 2	EMERAINVILLE 1	CRECY FC 3
	TORCY 3	COLLEGIEN 2	LAGNY 2

Club recevant	TORCY	MOUROUX	POMMEUSE
	TORCY 2	MOUROUX 1	POMMEUSE 1
	CHAMPS FFC 1	QUINCY 2	BUSSY 2
	BUSSY 1	COULOMMIERS 2	FERRIERES 2
	LE PIN 1	AS REBAIS 1	BRIE EST 1

Club recevant	CHAUCONIN	NANTEUIL	MOUSSY
	CHAUCONIN 1	NANTEUIL 2	MOUSSY 1
	MEAUX 3	FERTE SOUS JOUARRE 1	AFPO 2
	VILLEPARISIS 4	CONGISSOIS 1	DAMMARTIN 2
	ST MARD 1	ST MARD 2	NANTEUIL 3

Club recevant	BREUILLOISE	COSMO	AFPO
	BREUILLOISE 1	COSMO 1	AFPO 1
	VAIRES 2	VAL D'EUROPE 4	CHANGIS 1
	MITRY 2	PORTUGAIS PONTAULT 2	BRIE FC 1
	MAGNY 2	BUCCENNE 2	BRIE NORD 1

Club recevant	MONTHYON	NOISIEL	MEAUX
	MONTHYON 1	NOISIEL FA 2	MEAUX 4
	VILLEPARISIS 3	MITRY MORY 3	MITRY 4
	COURTRY FOOTBALL 2	ST THIBAUT 2	BRIE FC 2
	PLESSIS 1	LOGNES 3	CHAUCONIN 2

Club recevant	THORIGNY	LOGNES	BUCCEENNE
	THORIGNY 1	LOGNES 2	BUCCEENNE 1
	MEAUX 2	VAL D'EUROPE 2	ESBLY 1
	VILLENY 2	PORTUGAIS PONTAULT 1	CRECY FC 2
	CLAYE 2	VAL DE France 2	QUINCY 1

Club recevant	OTHIS	JOUARRE	VILLENY
	OTHIS 1	JOUARRE 2	VILLENY 3
	VILLEPARISIS 2	PLAINE DE France 1	COURTRY ACADEMY 1
	TRILPORT 2	ANNET 1	BREUILLOISE 2
	ST PATHUS 2		ANNET 11



Football d'Animation

PLATEAUX AMICAUX U10-U11

SAMEDI 28/09/2024

Club recevant	COMBS LA VILLE	GUIGNES	CESSON
	COMBS LA VILLE 11	GUIGNES 11	CESSON 13
	GRETZ TOURNAN 12	OZOIR LA FERRIERE 13	LIEUSAIN 11
	PONTAULT UMS 12	BRIARD 12	COMBS LA VILLE 12
	SAVIGNY 12	BOMBON 11	PONTAULT UMS 13

Club recevant	LESIGNY	MOISSY	GRETZ TOURNAN
	LESIGNY 11	MOISSY 12	GRETZ TOURNAN 13
	OZOIR 12	PONTHIERRY 11	ROISSY EN BRIE 12
	LE MEE 14	CHATELET 11	SERVON 11
	SAVIGNY 13	VAUX LA ROCHETTE 12	CESSON VSD 12

Club recevant	ALLIANCE 77	LE MEE	USBPO
	ALLIANCE 77 11	LE MEE 15	USBPO 11
	SERVON 12	MELUN 13	MELUN 12
	DAMMARIE 12	AVON 12	MOISSY 13
	LE MEE 13	PONTHIERRY 12	DAMMARIE 13
			USBPO 12

Club recevant	NANDY	BOIS LE ROI	MONTEREAU
	NANDY 12	BOIS LE ROI 11	MONTEREAU 13
	CESSON 11	AMICALE BOCAGE 11	CPS PROVINS 12
	GRETZ TOURNAN 14	FONTAINEBLEAU 12	NANGIS 11
	LE MEE 12	MONTEREAU 12	VARENNE 11

Club recevant	CHATELET	GATINAIS	COMBS LA VILLE
	CHATELET 12	GATINAIS 11	COMBS LA VILLE 1
	HVS 11	MORET VENEUX 11	GRETZ TOURNAN 2
	AVON 11	VARENNE 12	UMS PONTAULT 2
	CJAMPENOIS 11	OLYMPIQUE DU LOING 11	SAVIGNY 2

Club recevant	GUIGNES	CESSON	LESIGNY
	GUIGNES 1	CESSON 3	LESIGNY 1
	OZOIR LA FERRIERE 3	LIEUSAIN 1	OZOIR 2
	BRIARD 2	COMBS LA VILLE 2	LE MEE 4
	BOMBON 1	PONTAULT UMS 3	SAVIGNY 3

Club recevant	MOISSY	GRETZ TOURNAN	ALLIANCE 77
	MOISSY 2	GRETZ TOURNAN 3	ALLIANCE 77 1
	PONTHIERRY 1	ROISSY EN BRIE 2	DAMMARIE 2
	CHATELET 1	SERVON 1	LE MEE 3
	VAUX LA ROCHETTE 2	CESSON VSD 2	

Club recevant	LE MEE	USBPO	NANDY
	LE MEE 5	USBPO 1	NANDY 2
	MELUN 3	MELUN 2	CESSON 1
	AVON 2	MOISSY 3	GRETZ TOURNAN 4
	PONTHIERRY 2	DAMMARIE 3	LE MEE 2

Club recevant	BOIS LE ROI	OLYMPIQUE DU LOING	MONTEREAU
	BOIS LE ROI 1	OLYMPIQUE DU LOING 1	MONTEREAU 3
	AMICALE BOCAGE 1	OLYMPIQUE DU LOING 2	CPS PROVINS 2
	FONTAINEBLEAU 2	GATINAIS 1	NANGIS 1
	MONTEREAU 2	GATINAIS 2	VARENNES 1

Club recevant	PAYS BIERES	EBNSP	PRESLES EN BRIE
	PAYS BIERES 1	EBNSP 1	PRESLES EN BRIE 1
	PONTHIERRY 3	HVS 1	GUIGNES 2
	OLYMPIQUE DU LOING 3	AVON 1	LE MEE 3
	MORTE VENEUX 1	CJAMPENOIS 1	ENTENTE FEMININE SUD S & M 1

Club recevant	LIEUSAIN	PAYS BIERES	LONGUEVILLE
	LIEUSAIN 2	PAYS BIERES 2	LONGUEVILLE 2
	USBPO 2	LA FORET 1	MORMANT 2
	SERVON 2	FONTAINEBLEAU 3	OZOUER LE VOULGIS 1
		MORET VENEUX 2	ARC EN CIEL 1

Club recevant	JOUY YVRON	JOUY YVRON	MARLES
	JOUY YVRON 1	JOUY YVRON 2	MARLES 1
	BRAYTOIS 1	BRAYTOIS 2	CHEVRY 1
	VAL DE L'YERRES 1	VAL DE L'YERRES 2	LONGUEVILLE 1
	NANGIS 2	VERNEUIL L'ETANG 1	FONTENAY TRESIGNY 1

Club recevant	MAROLLES	CHEVRY	
	MAROLLES 2	CHEVRY 2	
	ST GERMAIN LAVAL 1	MARLES 2	
	GOUAIX 1	PRESLES EN BRIE 2	
		FONTENAY TRESIGNY 2	



Football d'Animation PLATEAUX AMICAUX U12-U13

SAMEDI 28/09/2024

U12

Club recevant	NOISIEL FA	EMERAINVILLE	VAIRES
	NOISIEL FA 12	EEMRAINVILLE 11	VAIRES 14
	BUSSY 11	CHELLES 12	TORCY13
	CHAMPS FFC 11	COLLEGIEN 11	MEAUX 14
	PORTUGAIS PONTAULT 11	LOGNES 13	AS CHAMPS 12

Club recevant	BRIE EST	ESBLY	CHANGIS
	BRIE EST 11	ESBLY 11	CHANGIS 11
	COULOMMIERS 12	VAIRES 13	TRILPORT 12
	AS REBAIS 11	POMMEUSE 11	MOUSSY 11
	FERTE SOUS JOUARRE 11		VILLEPARISIS 14

Club recevant	THORIGNY	LOGNES	ST MARD
	THORIGNY 11	LOGNES 12	ST MARD 11
	BUSSY 12	CHELLES 13	MITRY 13
	COURTY ACADEMIE 11	ST THIBAUT 12	BRIE FC 12
	MAGNY 11	DAMMARTIN 12	NANTEUIL 11

Club recevant	VAL D'EUROPE	VAL D'EUROPE	ST PATHUS
	VAL D'EUROPE 14	VAL D'EUROPE 13	ST PATHUS 12
	MITRY 12	LAGNY 12	CROUY 1
	VAL DE France 12	CRECY FC 12	MEAUX 13
	VILLEPARISIS 12	VILLEPARISIS 13	ANNET 1

U12/U13

Club recevant	COURTY FOOTBALL	OTHIS	COLLEGIEN
	COURTY FOOTBALL 2	OTHIS 1	COLLEGIEN 1
	BREUILLOISE 2	AFPO 2	BRIE NORD 2
	ST MARD 3	MOUSSY1	THORIGNY 1
	BRIE FC 2		MAGNY 2

Club recevant	CHAMPS FFC	PLAINE DE France	BUSSY
	CHAMPS FFC 1	PLAINE DE France 1	BUSSY 2
	BREUILLOISE 1	AFPO 1	BRIE NORD 1
	BUSSY 2	CONGISSOIS 1	NOISIEL FA 2
	LE PIN 1	MONTHYON 1	ST PATHUS 1

Club recevant	MAGNY	QUINCY	REBAIS
	MAGNY 1	QUINCY 1	AS REBAIS 1
	ST MARD 2	MOUROUX 2	MOUROUX 1
	NANTEUIL 1	COULOMMIERS 1	BUCEENNE 1
	COLLEGIEN 2	VAL D'europa 2	TRILPORT 1

Club recevant	LAGNY	FERTE SOUS JOUARRE	FRERRIERES
	LAGNY 1	FERTE SOUS JOUARRE 1	FERRIERES 1
	COSMO 1	JOUARRE 1	COSMO 2
	DAMMARTIN 2	CRECY FC 1	LAGNY 2
	COURTY ACADEMY 1	VAL DE France 2	PORTUGAIS PONTAULT 1



Football d'Animation

PLATEAUX AMICAUX U12-U13

SAMEDI 28/09/2024

Club recevant	PONTAULT UMS	PONTAULT UMS	BRIARD
	PONTAULT UMS 12	PONTAULT UMS 2	BRIARD 12
	GRETZ TOURNAN 12	GRETZ TOURNAN 2	OZOIR LA FERRIERE 13
	COMBS LA VILLE 11	COMBS LA VILLE 1	FONTENAY TRESIGNY 11
	SAVIGNY 12	SAVIGNY 2	BOMBON 11
			MOISSY 13

Club recevant	LIEUSAIN	LE MEE	SAVIGNY
	LIEUSAIN 11	LE MEE 15	SAVIGNY 13
	CESSON 11	LIEUSAIN 12	NANDY 12
	COMBS LA VILLE 12	FONTAINEBLEAU 13	LE MEE 14
	PONTHIERRY 11	VAUX LA ROCHETTE 12	OZOIR 12
	USBPO 11		CESSON 12

Club recevant	VARENNES	NANGIS	
	VARENNES 11	NANGIS 11	
	CPS PROVINS 12	CHATELET 11	
	MONTEREAU 12	OZOUEUR LE VOULGIS 11	
	BRAYTOIS 2	OZOUEUR LE VOULGIS 12	

Club recevant	ROISSY	MELUN	PONTHIERRY
	ROISSY 12	MELUN 14	PONTHIERRY 12
	BRIARD 13	MOISSY 14	OLYMPIQUE DU LOING 11
	ALLIANCE 11	DAMMARIE 13	CHATELET 12
	MELUN 13	LE MEE 13	AVON 11

Club recevant	PONTHIERRY	MONTEREAU	NANGIS
	PONTHIERRY 13	MONTEREAU 13	NANGIS 1
	OLYMPIQUE DU LOING 12	BOIS LE ROI 11	LE MEE 4
	PAYS BIERES 11	AMICALE BOCAGE 11	ALLIANCE 77 1
	AVON 12	GATINAIS 11	LONGUEVILLE 1

Club recevant	MELUN 3	SERVON	SERVON
	MELUN 3	SERVON 3	SERVON 1
	MOISSY 4	MOISSY 3	CESSON 1
	DAMMARIE 2	VAL DE L'YERRES 2	VAL DE L'YERRES 1
	SERVON 2	LE MEE 5	LESIGNY 1

Club recevant	AMICALE BOCAGE	SAVIGNY	MORET VENEUX
	AMICALE BOCAGE 1	SAVIGNY 1	MORET VENEUX 1
	GATINAIS 1	AVON 1	OLYMPIQUE DU LOING 1
	GATINAIS 2	PONTHIERRY 1	VARENNES 1
	VARENNES 2		GRANDE PAROISSE 1
	EBNSP 1		

Club recevant	MORET VENEUX	MORMANT	BRAYTOIS
	MORET VENEUX 2	MORMANT 1	BRAYTOIS 1
	OLYMPIQUE DU LOING 2	LONGUEVILLE 2	GOUAIX 1
	DAMMARIE 3	PONTHIERRY 2	CPS PROVINS 2
	LE MEE 3	NANGIS 2	ST GERMAIN LAVAL 1

Club recevant	MAROLLES	VERNEUIL L'ETANG	PRESLES EN BRIE
	MAROLLES 1	VERNEUIL L'ETANG 1	PRESLES EN BRIE 1
	HVS 1	GUIGNES 2	MARLES 1
	CHAMPENOIS 1	MARLES 2	JOUY YVRON 1
			GUIGNES 1

Club recevant			



Football d'Animation
PLATEAUX AMICAUX U10-U11
SAMEDI 05/10/2024

U10

Club recevant	BRIE FC	CHAMPS FFC	PORTUGAIS PONTAULT
	BRIE FC 12	CHAMPS FFC 11	PORTUGAIS PONTAULT 12
	DAMMARTIN 12	CHELLES 12	CHELLES 13
	BRIE NORD 12	VAL D'EUROPE 12	VILLEPARISIS 13
	CLAYE 13	TORCY 12	BUSSY 12

Club recevant	VAIRES	FERTE SOUS JOUARRE	MEAUX
	VAIRES 12	FERTE SOUS JOUARRE 13	MEAUX 13
	QUINCY 11	BRIE EST 11	FERTE SOUS JOUARRE 12
	BRIE NORD 11	AS REBAIS 11	COULOMMIERS 12
	MITRY MORY 11	ESBLY 11	CHANGIS 11

Club recevant	BUSSY	TRILPORT	VAL DE France
	BUSSY 11	TRILPORT 12	VAL DE France 13
	MOUROUX 11	FERTE SOUS JOUARRE 12	POMMEUSE 11
	VILLEPARISIS 12	CROUY 1	TORCY 13
	AS CHAMPS 12	MEAUX 12	LOGNES 12

Club recevant	CLAYE	LAGNY	LOGNES
	CLAYE 12	LAGNY 12	LOGNES 13
	MEAUX 14	OTHIS 11	ST MARD 11
	MITRY 12	VAL D'EUROPE 13	PORTUGAIS PONTAULT 11
	VAL D'EUROPE 14	VAIRES 13	CHAMPS FFC 12

Club recevant	THORIGNY	LE PIN	
	THORIGNY 11	LE PIN 11	
	COURTY ACADEMIE 11	COLLEGIEN 11	
	EMERAINVILLE 1	FERRIERES 11	
	VAL D'EUROPE 12	MAGNY 11	

U10/U11

Club recevant	COLLEGIEN	FERRIERES 11	VAIRES
	COLLEGIEN 2	FERRIERES 2	VAIRES 2
	MITRY 4	MITRY 2	MITRY 3
	VAIRES 3	PORTUGAIS PONTAULT 2	ST PATHUS 2
	LOGNES 2	CHAMPS FFC 2	ST MARD 2

Club recevant	LE PIN	MOUROUX	POMMEUSE
	LE PIN 1	MOUROUX 1	POMMEUSE 1
	VILLENY 2	BUCEENNE 1	QUINCY 1
	BRIE FC 1	MAGNY 1	COULOMMIERS 2
	BREUILLOISE 1		

Club recevant	ST MARD	NANTEUIL	MOUSSY
	ST MARD 1	NANTEUIL 3	MOUSSY 1
	CHELLES 2	CHAUCONIN 2	NANTEUIL 2
	BRIE NORD 1	CHANGIS 1	CONGISSOIS 1
	COURTY ACADEMIE 1	COSMO 1	COURTY FOOTBALL 2

Club recevant	BREUILLOISE	Site en attente	AFPO
	BREUILLOISE 2		AFPO 2
	VILLEPARISIS 3	VAL D'EUROPE 4	CHAUCONIN 1
		VILLENY 3	PLAINE France 1
	AS CHAMPS 2	EMERAINVILLE 1	PLESSIS 1

Club recevant	MONTHYON	NOISIEL FA	OTHIS
	MONTHYON 1	NOISIEL FA 2	OTHIS 1
	FERTE SOUS JOUARRE 1	VAL DE France 2	VAL D'EUROPE 2
	AFPO 1	PORTUGAIS PONTAULT 1	BUSSY 1
	CLAYE 2	ST THIBAUT 2	MEAUX 2

Club recevant	BUCEENNE	LOGNES	THORIGNY
	BUCEENNE 1	LOGNES 3	THORIGNY 1
	QUINCY 2	MEAUX 4	VILLEPARISIS 2
	REBAIS 2	DAMMARTIN 2	CHAMPS FFC 1
	ANNET 1	COLLEGIEN 1	ESBLY 1

Club recevant	JOUARRE	BRIE FC	MEAUX
	JOUARRE 2	BRIE FC 2	MEAUX 3
	CRECY FC 2	VAL D'EUROPE 3	VILLEPARISIS 4
	BRIE EST 1	TORCY 3	BUSSY 3
	FERRIERES 1	TRILPORT 2	ANNET 11

Club recevant	LAGNY		
	LAGNY 2		
	CHELLES 3		
	BUSSY 2		
	TORCY 2		



Football d'Animation

PLATEAUX AMICAUX U10-U11

SAMEDI 05/10/2024

U10

Club recevant	COMBS LA VILLE	LE MEE	CESSON
	COMBS LA VILLE 12	LE MEE 13	CESSON VSD 12
	BRIARD 12	DAMMARIE 13	DAMMARIE 12
	PONTAULT UMS 12	MONTEREAU 13	ROISSY EN BRIE 12
	NANDY 12	PONTAULT UMS 13	OZOIR 12

Club recevant	CHATELET	LESIGNY	USBPO
	CHATELET 11	LESIGNY 11	USBPO 12
	NANGIS 11	MELUN 12	CESSON 13
	HVS 11	VAUX LA ROCHETTE 12	MELUN 13
		SAVIGNY 12	CHATELET 12

Club recevant	SERVON	PONTHIERRY	BOMBON
	SERVON 11	PONTHIERRY 11	BOMBON 11
	COMBS LA VILLE 11	LIEUSAINT 11	GRETZ TOURNAN 12
	MOISSY 12	MORET VENEUX 11	USBPO 11
	GUIGNES 11	ALLIANCE 77 11	CPS PROVINS 12

Club recevant	AVON	SAVIGNY	VARENNES
	AVON 12	SAVIGNY 13	VARENNES 12
	MONTEREAU 12	PONTHIERRY 12	LE MEE 12
	OLYMPIQUE DU LOING 11	GRETZ TOURNAN 14	FONTAINEBLEAU 12
	VARENNES 11	SERVON 12	

Club recevant	MOISSY	BOIS LE ROI	GATINAIS
	MOISSY 13	BOIS LE ROI 11	GATINAIS 11
	OZOIR LA FERRIERE 13	CESSON 11	AVON 11
	GRETZ TOURNAN 13	CHAMPENOIS 11	AMICALE BOCAGE 11
	LE MEE 14	LE MEE 15	

U11

Club recevant	COMBS LA VILLE	LE MEE	CESSON
	COMBS LA VILLE 2	LE MEE 3	CESSON VSD 2
	BRIARD 2	DAMMARIE 3	DAMMARIE 2
	PONTAULT UMS 2	MONTEREAU 3	ROISSY EN BRIE 2
	NANDY 2	PONTAULT UMS 3	OZOIR 2

Club recevant	CHATELET	LESIGNY	USBPO
	CHATELET 1	LESIGNY 1	USBPO 2
	NANGIS 1	MELUN 2	CESSON 3
	HVS 1	VAUX LA ROCHETTE 2	MELUN 3
		SAVIGNY 2	LA FORET 1

Club recevant	SERVON	PONTHIERRY	BOMBON
	SERVON 1	PONTHIERRY 1	BOMBON 1
	COMBS LA VILLE 1	LIEUSAIN 1	GRETZ TOURNAN 2
	MOISSY 2	ALLIANCE 77 1	USBPO 1
	GUIGNES 1	MORTE VENEUX 1	CPS PROVINS 2

Club recevant	AVON	SAVIGNY	FONTAINEBLEAU
	AVON 2	SAVIGNY 3	FONTAINEBLEAU 2
	MONTEREAU 2	PONTHIERRY 2	LE MEE 2
	OLYMPIQUE DU LOING 1	GRETZ TOURNAN 4	MAROLLES 1
	VARENNES 1	SERVON 2	PAYS BIERES 2
	BOIS LE ROI 2	PRESLES EN BRIE 2	

Club recevant	FONTAINEBLEAU	BOIS LE ROI	GATINAIS
	FONTAINEBLEAU 3	BOIS LE ROI 1	GATINAIS 1
	PONTHIERRY 3	CESSON 1	AVON 1
	MAROLLES 2	CHAMPENOIS 1	AMICALE BOCAGE 1
	ENTENTE FEMININE SUD S & M 1	PAYS BIERES 1	ST GERMAIN LAVAL 1

Club recevant	MORMANT	VAL DE L'YERRES	VAL DE L'YERRES
	MORMANT 2	VAL DE L'YERRES 1	VAL DE L'YERRES 2
	OZOIR LA FERRIERE 3	JOUY YVRON 1	JOUY YVRON 2
	LIEUSAIN 2	CHEVRY 1	CHEVRY 2
	LONGUEVILLE 2	MARLES 1	MARLES 2

Club recevant	MORET VENEUX	MORET VENEUX	ARC EN CIEL
	MORET VENEUX 2	MORET VENEUX 1	ARC EN CIEL 1
	OLYMPIQUE DU LOING 3	OLYMPIQUE DU LOING 2	VERNEUIL L'ETANG 1
	BRAYTOIS 2	BRAYTOIS 1	FONTENAY TRESIGNY 1
	GATINAIS 2	EBNSP 1	LE MEE 5

Club recevant	NANGIS	OZOUER LE VOULGIS	
	NANGIS 2	OZOUER LE VOULGIS 1	
	MOISSY 3	PRESLES EN BRIE 1	
	GUIGNES 2	LONGUEVILLE 1	
	GRETZ TOURNAN 3	LE MEE 4	



Football d'Animation PLATEAUX AMICAUX U12-U13

SAMEDI 05/10/2024

U12

Club recevant	NOISIEL FA	EMERAINVILLE	AS CHAMPS
	NOISIEL FA 12	EMERAINVILLE 11	AS CHAMPS 12
	CHELLES 12	BUSSY 11	LOGNES 13
	VAIRES 13	TORCY 13	COULOMMIERS 12
	THORIGNY 11	MITRY 12	COURTRY ACADEMY 11

Club recevant	MITRY	CRECY	PORTUGAIS PONTAULT
	MITRY 13	CRECY 12	PORTUGAIS PONTAULT 11
	CHELLES 13	MEAUX 14	BUSSY 12
	LAGNY 12	BRIE EST 11	VILLEPARISIS 12
	VAL DE France 12	CHANGIS 11	

Club recevant	CHAMPS FFC	TRILPORT	ST THIBAUT
	CHAMPS FFC 11	TRILPORT 12	ST THIBAUT 12
	LOGNES 12	MEAUX 13	VAL D'EUROPE 14
	POMMEUSE 11	FERTE SOUS JOUARRE 11	VAIRES 14
	ST MARD 11	VILLEPARISIS 14	ESBLY 11

Club recevant	MAGNY	DAMMARTIN	ST PATHUS
	MAGNY 11	DAMMARTIN 12	ST PATHUS 12
	COLLEGIEN 11	VAL D'EUROPE 13	VILLEPARISIS 13
	MOUSSY 11	CROUY 1	BRIE FC 14
	AS REBAIS 11	NANTEUIL 11	ANNET 1

U12/U13

Club recevant	REBAIS	BREUILLOISE	COSMO
	AS REBAIS 1	BREUILLOISE 1	COSMO 2
	JOUARRE 1	ST MARD 3	CRECY FC 1
	COSMO 1	TRILPORT 1	BUCCENNE 1
	VAL DE France 2	LE PIN 1	NOISIEL FA 2

Club recevant	AFPO	ST PATHUS	BUSSY
	AFPO 1	ST PATHUS 1	BUSSY 3
	ST MARD 2	AFPO 2	COLLEGIEN 2
	MOUSSY 1	BRIE FC 2	PORTUGAIS PONTAULT 1
	COURTRY FOOTBALL 2	DAMMARTIN 2	

Club recevant	MOUROUX	COULOMMIERS	CONGISSOIS
	MOUROUX 2	COULOMMIERS 1	CONGISSOIS 1
	MAGNY 2	LAGNY 1	BRIE NORD 2
	BUSSY 2	QUINCY 1	FERRIERES 1
	VAL D'EUROPE 2	MOUROUX 1	COURTRY ACADEMY 1

Club recevant	COLLEGIEN	NANTEUIL 1	PLAINE DE France
	COLLEGIEN 1	NANTEUIL 1	PLAINE DE France 1
	FERTE SOUS JOUARRE 1	LAGNY 2	BRIE NORD 1
	CHAMPS FFC 1	MAGNY 1	THORIGNY 1
	BREUILLOISE 1	MONTHYON 1	OTHIS 1



Football d'Animation

PLATEAUX AMICAUX U12-U13

SAMEDI 05/10/2024

U12

Club recevant	FONTENAY TRESIGNY	VAUX LA ROCHETTE	GUIGNES
	FONTENAY TRESIGNY 11	VAUX LA ROCHETTE 12	GUIGNES 11
	OZOIR 12	MOISSY 13	COMBS LA VILLE 11
	OZOUER LE VOULGIS 12	CPS PROVINS 12	BRIARD 12
	GRETZ TOURNAN 12		CESSON 11

Club recevant	NANDY	LIEUSAIN	ALLIANCE 77
	NANDY 12	LIEUSAIN 12	ALLIANCE 77 11
	COMBS LA VILLE 12	OZOIR LA FERRIERE 13	USBPO 11
	SAVIGNY 12	PONTAULT UMS 12	LE MEE 14
	ROISSY 12	MOISSY 14	BRIARD 13
	SAVIGNY 13	LE MEE 15	

Club recevant	CHATELET	PAYS BIERES	OLYMPIQUE DU LOING 11
	CHATELET 12	PAYS BIERES 11	OLYMPIQUE DU LOING 11
	PONTHIERRY 12	PONTHIERRY 11	GATINAIS 11
	LE MEE 13	AVON 11	MELUN 13
	BOMBON 11	LIEUSAIN 11	MONTEREAU 12
		MORET VENEUX 11	

Club recevant	OLYMPIQUE DU LOING	NANGIS	DAMMARIE
	OLYMPIQUE DU LOING 12	NANGIS 11	DAMMARIE 13
	GATINAIS 12	OZOUER LE VOULGIS 11	FONTAINEBLEAU 13
	MELUN 14	CHATELET 11	CESSON 12
	MONTEREAU 13		

Club recevant	VARENNES		
	VARENNES 11		
	BOIS LE ROI 11		
	AVON 12		
	PONTHIERRY 13		

U13

Club recevant	MELUN	LESIGNY	GRANDE PAROISSE
	MELUN 3	LESIGNY 1	GRANDE PAROISSE 1
	PONTAULT UMS 2	ALLIANCE 77 1	EBNSP 1
	LE MEE 3	SAVIGNY 1	LE MEE 5
	VAL DE L'YERRES 2	COMBS LA VILLE 1	DAMMARIE 3
	SAVIGNY 2	CESSON 1	

Club recevant	PRESLES EN BRIE	MARLES	MORMANT
	PRESLES EN BRIE 1	MARLES 1	MORMANT 1
	SERVON 3	SERVON 2	GRETZ TOURNAN 2
	MOISSY 4	NANGIS 2	SERVON 1
	MARLES 2		LONGUEVILLE 1

Club recevant	LE MEE	ST GERMAIN LAVAL	JOUY YVRON
	LE MEE 4	ST GERMAIN LAVAL 1	JOUY YVRON 1
	DAMMARIE 2	CHAMPENOIS 1	LONGUEVILLE 2
	MOISSY 3	NANGIS 1	VERNEUIL L'ETANG 1
	PONTHIERRY 2	VARENNES 2	VAL DE L'YERRES 1

Club recevant	BRAYTOIS	BRAYTOIS	HVS
	BRAYTOIS 1	BRAYTOIS 2	HVS 1
	VARENNES 1	GOUAIX 1	OLYMPIQUE DU LOING 1
	MORET VENEUX 1	MAROLLES 1	PONTHIERRY 1
		MORET VENEUX 2	

Club recevant	AMICALE BOCAGE	MONTEREAU	
	AMICALE BOCAGE 1	MONTEREAU 1	
	GATINAIS 1	GATINAIS 2	
	AVON 1	CPS PROVINS 2	
	OLYMPIQUE DU LOING 2		



Rentrée Féminines

QUINCY VOISINS

SAMEDI 05/10/2024

U10F-U11F

Club recevant	RDV 8h45 - Fin 10h30		
	DAMMARTIN	ST MARD	ESPOIR FEMININ
	PONTAULT UMS	COMBS LA VILLE	MITRY MORY
	ST THIBAULT-TORCY	OZOIR-GRETZ TOURNAN	BUSSY

Club recevant	RDV 10h45 - Fin 12h30		
	SENART MOISSY 1	SENART MOISSY 2	MEAUX 1
	MEAUX 2	ENT FEMININE SUD S & M 1	ENT FEMININE SUD S & M 2
	VILLEPARISIS	LOGNES	LE MEE
	VAL D'EUROPE	EFPF	

U6F-U7F

Club recevant	RDV 13h30 - Fin 15h15		
	MEAUX 1	MEAUX 2	VILLEPARISIS
	LOGNES	ESPOIR FEMININ	

U8F-U9F

Club recevant	RDV 13h30 - Fin 15h15		
	SENART MOISSY 1	SENART MOISSY 2	COMBS LA VILLE
	MEAUX 1	MEAUX 2	OZOIR-GRETZ TOURNAN 1
	MITRY MORY	VILLEPARISIS	LOGNES
	ESPOIR FEMININ	TRILPORT	UMS PONTAULT



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX SENIORS F
SAMEDI 05/10/2024

Club recevant	MARLES	FONTENAY TRESIGNY	ST MARD
	MARLES 1	FONTENAY TRESIGNY 1	ST MARD 1
	SERVON 1	MORMANT 2	AFPO 1
	GUIGNES 1	PAYS CRECOIS 1	MEAUX FRANCO PORTUGAISE 1
			MOUSSY 1

Club recevant	PRESLES		
	PRESLES 1		
	PONTHIERRY 1		
	CHAMPS AS 1		

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U16F-U17F-U18F
SAMEDI 05/10/2024

Club recevant	BRIE FC	BUSSY	PRESLES
	BRIE FC 1	BUSSY 1	PRESLES 1
	VAL D'EUROPE 2	CHAMPS AS 2	PROVINS 1
	CLAYE SOUILLY 1	COULOMMIERS 1	OZOIR GRETZ TOURNAN 1
	US VAIRES 1	ROISSY 1	SENART MOISSY 2
		SERVON 1	

Club recevant	LE MEE		
	LE MEE 1		
	EBNSP 1		
	PONTHIERRY 1		
	MONTEREAU 1		

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES
PLATEAUX AMICAUX U14F-U15F
DIMANCHE 06/10/2024

Club recevant	COULOMMIERS	BUSSY	BRIARD
	COULOMMIERS 1	BUSSY 1	BRIARD 1
	QUINCY VOISINS 1	QUINCY VOISINS 2	SENART MOISSY 2
	VAL D'EUROPE 2	ESPOIR FEMININ 1	COMBS LA VILLE 1
		CLAYE SOUILLY 1	ROISSY 1

Club recevant	VARENNES	LE MEE	
	VARENNES 1	LE MEE 1	
	LONGUEVILLE 1	EBNSP 1	
	NANGIS 1	PONTHIERRY 1	
	MONTEREAU 1	MELUN 1	

Club recevant			

Club recevant			

Club recevant			



FEMININES

PLATEAUX AMICAUX U12F-U13F

SAMEDI 05/10/2024

Club recevant	MEAUX	FC MELUN	ESPOIR FEMININ
	MEAUX 1	FC MELUN 1	ESPOIR FEMININ 1
	ST MARD 1	ENTENTE FEMININE SUD S&M 1	DAMMARTIN 1
	VAL D'EUROPE 1	PONTHIERRY 1	VAIRES 1
	VILLEPARISIS 1	DAMMARIE 1	MEAUX 2
	LOGNES 1	PAYS BIERES 1	ROISSY EN BRIE 1

Club recevant	ENTENTE FEMININE SUD S&M	ST THIBAULT - TORCY	MITRY MORY
	ENTENTE FEMININE SUD S&M 2	ST THIBAULT - TORCY 1	MITRY MORY 1
	OZOIR-GRETZ 2	OZOIR-GRETZ 1	AS CHAMPS 1
	SENART MOISSY 2	BRIARD 1	CLAYE SOUILLY 1
	LE MEE 1	COMBS LA VILLE 1	BUSSY 1
	NANGIS 1	SENART MOISSY 1	VAL D'EUROPE 2

Club recevant	VAUX LA ROCHETTE		
	VAUX LA ROCHETTE 1		
	MONTEREAU 1		
	EFPF 1		
	BOIS LE ROI 1		

Club recevant			

Club recevant			